



Le document unique

Objectif général : Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un outil essentiel pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail. Il permet d'identifier les risques, de planifier des actions de prévention et d'assurer une amélioration continue des conditions de travail. Il constitue également une obligation légale pour les employeurs, garantissant la protection des travailleurs et la conformité réglementaire de l'entreprise.

➤ LES OBJECTIFS SPECIFIQUES DU DUERP :

- Évaluation des risques
- Prévention des risques
- Amélioration continue de la sécurité au travail
- Conformité réglementaire
- Information et communication
- Protection juridique

➤ LE PROCESSUS DE CREATION DU DUERP :

- Identification des unités de travail
- Identification des dangers
- Évaluation des risques
- Proposition de mesures de prévention
- Rédaction du DUERP
- Consultation et validation
- Mise en œuvre et suivi des actions
- Mise à jour régulière

CREATION OU MISE A JOUR

Lieu : Intra entreprise

Date : A convenir avec l'entreprise

Intervenant : Aymric Knemp

Réglementation :

Code du travail : R4121-1 à R4121-5 et L2312-8

Prix :

- A partir de 500 euros HT pour une entreprise de moins de 50 employés
- A partir de 1 500 euros HT pour une entreprise de 50 à 250 employés
- A partir de 4 000 euros HT pour une entreprise de plus de 250 employés

Devis sur contact@prevalsace.fr